VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique – D-2609-004800

ARRÊTÉ n°2026/09/1745

Objet : Vélo Tonic Vauverdois
12ième Randonnée des Grapilles
Dimanche 20 septembre 2026

Mesures de sécurité

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Code du Sport dans son article R331-6 à R331-17-2 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 visé par les Services Préfectoraux le 28 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment l'article 3, alinéa 3 ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020.12.18-007 en date du 18/12/2020 portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile et de ses installations, de Monsieur Sébastien Gisbert, SARL BRASINVERT, dont le siège social est situé Mas de Sénébier, D38C, 13460 Saintes-Maries de la Mer et le lieu de dépôts des véhicules, 2 routes d'Arles, 30800 Saint Gilles ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par la SARL BRASINVERT auprès des services de la préfecture du Gard en date du 22 septembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2026 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal 2018/03/527 en date du 29/03/2018 portant interdiction de l'usage des gobelets jetables en plastique et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de manifestations sur la commune ;

VU l'attestation d'assurance souscrit à AXA France Iard, sous le n°7275462604 garantissant l'association pour ladite manifestation.

VU la demande formulée par Monsieur Thierry Pajot, président de l'association Vélo Tonic, concernant l'organisation de la 12ième Randonnée des Grapilles le dimanche 20 septembre 2026 de 7h à 19h ;

VU l'avis de la police municipale ;

VU la réunion de sécurité en date du 6 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la manifestation citée en objet et d'autoriser l'utilisation de sonorisation sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : l'association Vélo Tonic Vauverdois est autorisée à occuper l'installation sportive ci-après le dimanche 20 septembre 2026 de 7h à 19h pour lui permettre l'organisation de la 12ième randonnée des Grapilles constituée de 6 parcours.

- Arènes Jean Brunel

Article 2 : Les différents parcours se dérouleront le dimanche 20 septembre 2026 à partir de 8h à 18h, et est constituée de différentes catégories.

Tous les différents départs et arrivées se font depuis les arènes Jean Brunel.
Les participants se conformeront aux règles du Code de la Route, à la signalisation en vigueur et aux conditions de circulation.

Les participants emprunteront les parcours ci-après :

1-8h15 – vélo Route – Grapilles 100 km
Départ des arènes (*Grand portail côté Avenue Victor Hugo*)
Avenue Jean Jaurès
Rue du Moulin d'Etienne
Avenue Robert Gourdon
Route de Nîmes
Hors agglomération
Route de Nîmes
Avenue Robert Gourdon
Rue du Moulin d'Etienne
Avenue Jean Jaurès
Arrivée aux arènes (*par le grand portail côté Rue Emile Zola)*

2-8h 15 - Gravel – Grapille 65 km
Départ des arènes (*Grand portail côté Avenue Victor Hugo*)
Rue de l'Oratoire
Rue de l'Ausselon
Rond-point jusqu'à la rue Voltaire
Chemin Saint Sauveur
Voie verte
Hors agglomération
Chemin Roc de Poulet
Rue de la Barre
Rue Camp de la Valade

Rue de Saint Gilles
Rue Carnot
Rue Voltaire
Rue de la République
Rue Emile Zola
Arrivée aux arènes (*par le grand portail côté Rue Emile Zola)*

3-8h30 – VTT – Grapilles 40 km
Départ des arènes (*Grand portail côté Avenue Victor Hugo*)
Rue Victor Hugo
Rue Fernand Granon
Avenue Maurice Privat
Rue de Saint Gilles
Chemin Vieux de Saint Gilles
Chemin du Grés
Direction Les Salines
Rue de Saint Gilles
Rue Carnot
Rue Voltaire
Rue de la République
Rue Emile Zola
Arrivée aux arènes (*par le grand portail côté Rue Emile Zola)*

4-8h45 – vélo Route – Grapille 65 km
Départ des arènes (*Grand portail côté Avenue Victor Hugo*)
Avenue Jean Jaurès
Chemin du Moulin de l'Aure
Hors agglomération
Route de Nîmes
Avenue Robert Gourdon
Rue du Moulin d'Etienne
Avenue Jean Jaurès
Arrivée aux arènes (*par le grand portail côté Rue Emile Zola)*

5-8h45 – VTT – Grapilles 30 km
Départ des arènes (*Grand portail côté Avenue Victor Hugo*)
Rue Victor Hugo
Rue Fernand Granon
Avenue Maurice Privat
Rue de Saint Gilles
Rue Carnot
Rue Voltaire
Rue de la République
Rue Emile Zola
Arrivée aux arènes (*par le grand portail côté Rue Emile Zola)*

6-9h15 Familles et Handi cyclisme – Grapilles 20 km
Départ des arènes (*Grand portail côté Avenue Victor Hugo*)
Rue de l'Oratoire
Rue de l'Ausselon
Rond-point jusqu'à la Rue Voltaire
Chemin de Saint Sauveur
Voie verte
Hors agglomération
Rue Camp de la Valade
Rue de Saint Gilles

Rue Carnot
Rue Voltaire
Rue de la République
Rue Emile Zola
Arrivée aux arènes *(par le grand portail côté Rue Emile Zola)*

Article 3 : L'association Vélo Tonic Vauverdois a fourni à la commune toute assurance nécessaire pour couvrir les risques liés à l'organisation de sa manifestation.

Article 4 : En cas d'annulation de la manifestation pour autres raisons que météorologiques, l'association s'engage à en informer la commune par lettre motivée 72 heures avant.
Par-contre, le report n'est pas de plein droit y compris pour cause d'intempéries.

Article 5 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés. L'Etat, le département, les communes et leurs représentants sont déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours des randonnées.

Article 6 : Conformément aux circulaires du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique visées ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation sur le site de la manifestation le dimanche 20 septembre 2026 de 8h à 18h30. Le niveau sonore de décibel ne devra pas dépasser 85 décibels afin de limiter les nuisances sonores.

Article 7 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.
Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui sera chargé de son affichage.

Article 9 : Monsieur le Directeur administratif des services et Monsieur le Chef de la police municipale veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 15 SEP. 2026

Le maire,

Nicolas Meizonnet

MAIRIE DE VAUVERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*..... 15 SEP. 2026 .....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..... 15 SEP. 2026 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoît Quèbre

Implantation arènes Jean Brunel
12ième randonnée des Grapilles
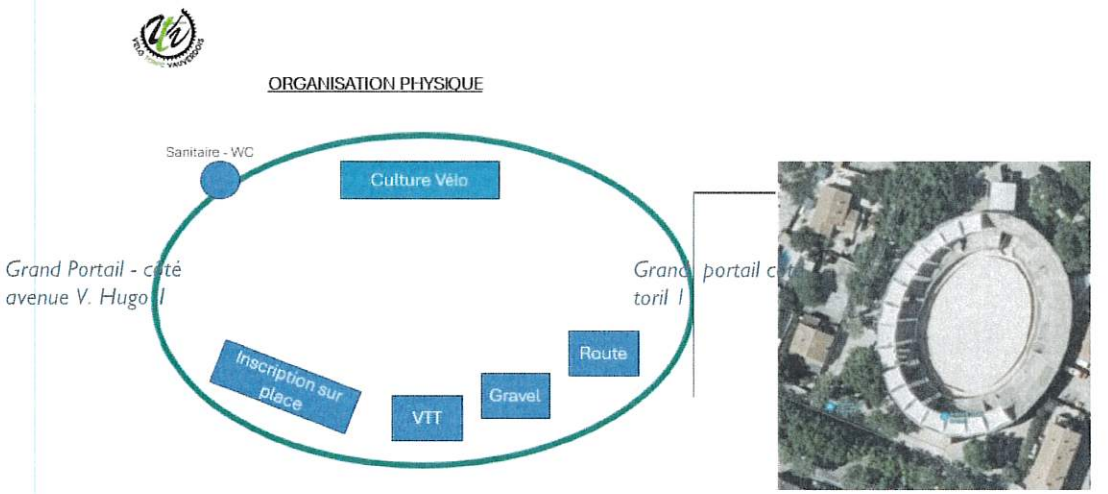
Dimanche 20 septembre 2026